

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Séance du 10 juin 2024

Le dix juin deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2024.

Membres en exercice: 11 Présents: 8 Votants: 10 Pour:10 Contre:0

PRÉSENTS : Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Marc PRADAL, Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Thomas DEVAUD, Monsieur Joseph ROBERT

ABSENTS: Monsieur Damien MALIGE

ABSENTS représentés avec procuration: Monsieur Jean DELMAS représenté par Monsieur Marc PRADAL, Monsieur Franck LAURAIRE représenté par Madame Colette ROUQUET

Mr Monsieur Hervé CHALMETON a été nommé secrétaire.

OBJET: Adhésion au service ADS du PETR DE 2024_029

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les conséquences sur les missions d'Application des Droits des Sols des Services de l'Etat de l'article 134 de la loi n°2014-366 dite « Accès au Logement et un urbanisme » rénové (ALUR) publié le 26 mars 2014.

Cet article réserve depuis le 1^{er} janvier 2015 la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application des droits des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Cette disposition législative s'accompagne d'évolutions réglementaires. Ainsi, en date du 1er janvier 2022, le code de l'urbanisme (L.423-3), la loi ELAN (art. 62) et le code des relations entre le public et l'administration réglementent l'instruction et le dépôt des dossiers d'urbanisme par voie dématérialisée (art. L.112-8) ce qui nécessite d'adapter la convention initiale.

Dès lors, la présente délibération annule et remplace la précédente signée par Monsieur Jean Paul POURQUIER Président du PETR et Madame le Maire du Malzieu-Forain.

Mme la Maire rappelle que la commune de Malzieu-Forain est concernée par cette réforme puisqu'elle fait partie - depuis le 1er janvier 2017 - d'une communauté de communes de 10 650 habitants suite du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale et qu'elle possède sur son territoire un tel document d'urbanisme (Carte communale modifiée le 09 décembre 2019).

Mme la Maire informe le conseil qu'un service d'ADS nécessite des compétences en la matière, des moyens humains, financiers et informatiques que la collectivité ne peut assumer seule.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère propose depuis 2019 un service d'instruction des autorisations d'urbanisme auquel la commune adhère.

Cette possibilité offre l'avantage de mutualiser les moyens humains et financiers de plusieurs collectivités permettant ainsi des économies substantielles pour chacune d'entre elle.

Mme la Maire donne lecture du projet de convention proposé par le PETR dont il souligne les points déterminants :

- Adhésion de 5 ans ;
- Coût annuel répartie selon le nombre d'habitants et le nombre de dossiers traités ;
- Répartition des différentes tâches revenant à la commune et au service instructeur... ;

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024 Date de reception de l'AR: 13/06/2024 048-214800898-DE_2024_029-DE A G E D I
--

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Mme la Maire précise que les dépenses relatives au service ADS du PETR sont prévues au budget primitif;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil municipal décide de :

ADHERER au service d'instruction des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère ;

AUTORISER Madame la Maire à signer la convention telle que décrite;

AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le :
et publication ou notification*



La Maire,
Colette ROUQUET



Date de transmission de l'acte: 13/06/2024

Date de reception de l'AR: 13/06/2024

048-214800898-DE_2024_029-DE

A G E D I